

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

25 janvier 2022



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

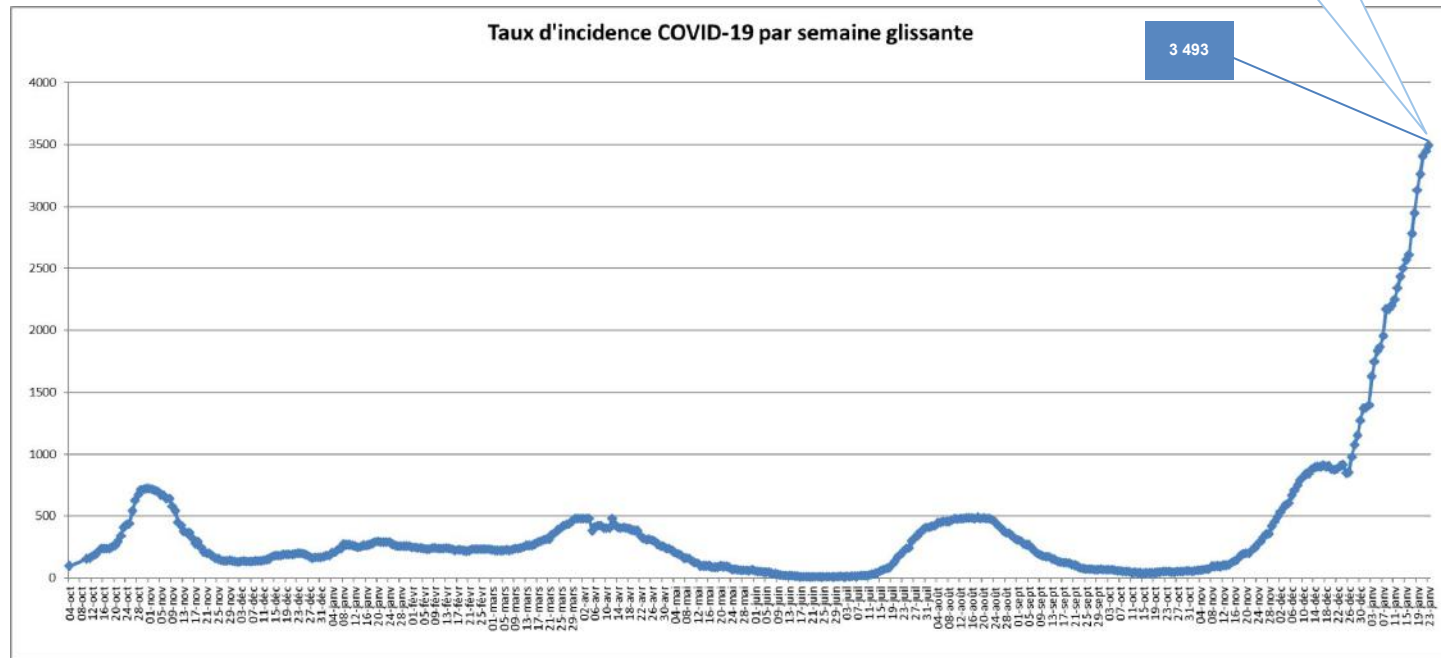
Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2021		2022	
Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 1 : 2 173 ↗	Semaine 27 :
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 2 : 2 611 ↗	Semaine 28 :
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 3 : 3 493 ↗	Semaine 29 :
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 4 :	Semaine 30 :
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	Semaine 5 :	Semaine 31 :
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 32 : 484 ↗	Semaine 6 :	Semaine 32 :
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	Semaine 7 :	Semaine 33 :
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 34 : 364 ↘	Semaine 8 :	Semaine 34 :
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 35 : 267 ↘	Semaine 9 :	Semaine 35 :
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 36 : 169 ↘	Semaine 10 :	Semaine 36 :
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 37 : 120 ↘	Semaine 11 :	Semaine 37 :
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 38 : 73 ↘	Semaine 12 :	Semaine 38 :
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 39 : 70 ↘	Semaine 13 :	Semaine 39 :
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 40 : 49 ↘	Semaine 14 :	Semaine 40 :
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 41 : 40 ↘	Semaine 15 :	Semaine 41 :
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 42 : 51 ↗	Semaine 16 :	Semaine 42 :
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 43 : 56 ↗	Semaine 17 :	Semaine 43 :
Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 44 : 72 ↗	Semaine 18 :	Semaine 44 :
Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 45 : 106 ↗	Semaine 19 :	Semaine 45 :
Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 46 : 202 ↗	Semaine 20 :	Semaine 46 :
Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 47 : 359 ↗	Semaine 21 :	Semaine 47 :
Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 48 : 605 ↗	Semaine 22 :	Semaine 48 :
Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 49 : 841 ↗	Semaine 23 :	Semaine 49 :
Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 50 : 901 ↗	Semaine 24 :	Semaine 50 :
Semaine 25 : 11 →	Semaine 51 : 848 ↘	Semaine 25 :	Semaine 51 :
Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 52 : 1 395 ↗	Semaine 26 :	Semaine 52 :

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Courbe Taux d'incidence Vaucluse (Semaine 3)



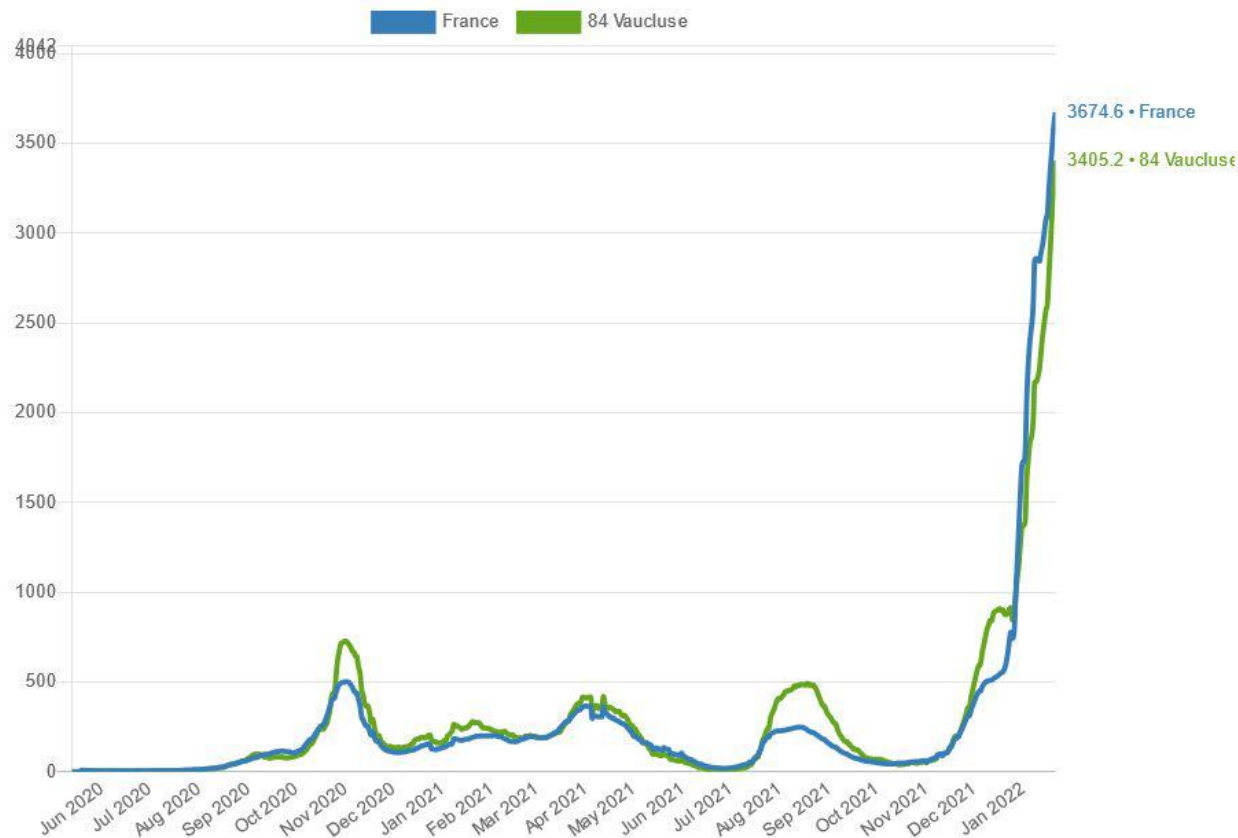
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Taux d'incidence

Nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants. Par date de prélèvement (J-3).



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

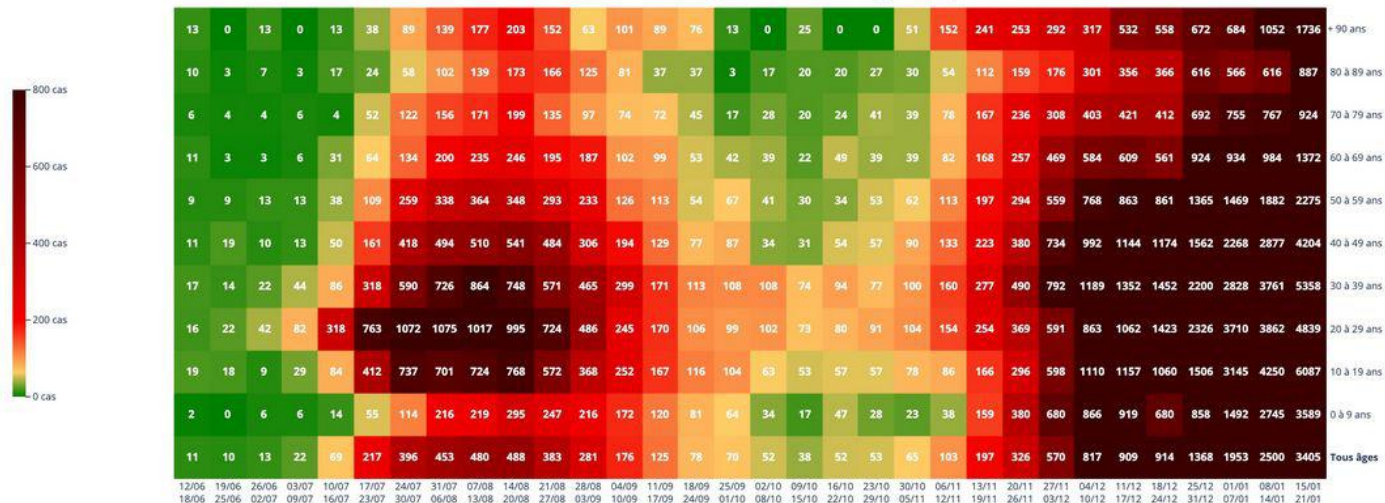
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



COVIDTRACKER

Taux d' incidence du Covid19 en fonction de l'âge • Dép. 84



Lecture : une case correspond au taux d' incidence pour une tranche d'âge (à lire à droite) et à une date donnée (à lire en bas).
Du rouge correspond à un taux d' incidence élevé. Date : 24 janvier - Source : @GuillaumeRozier covidtracker.fr - Données : Santé publique France

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

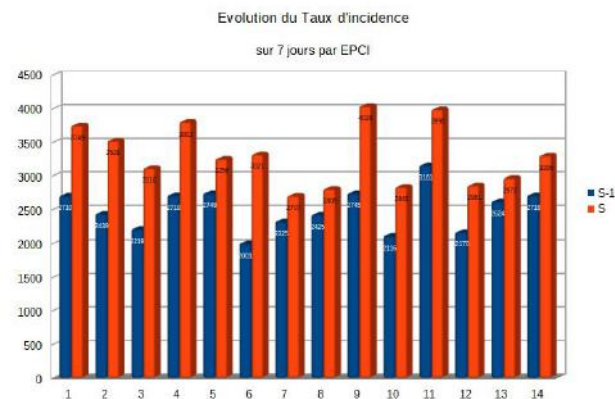
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

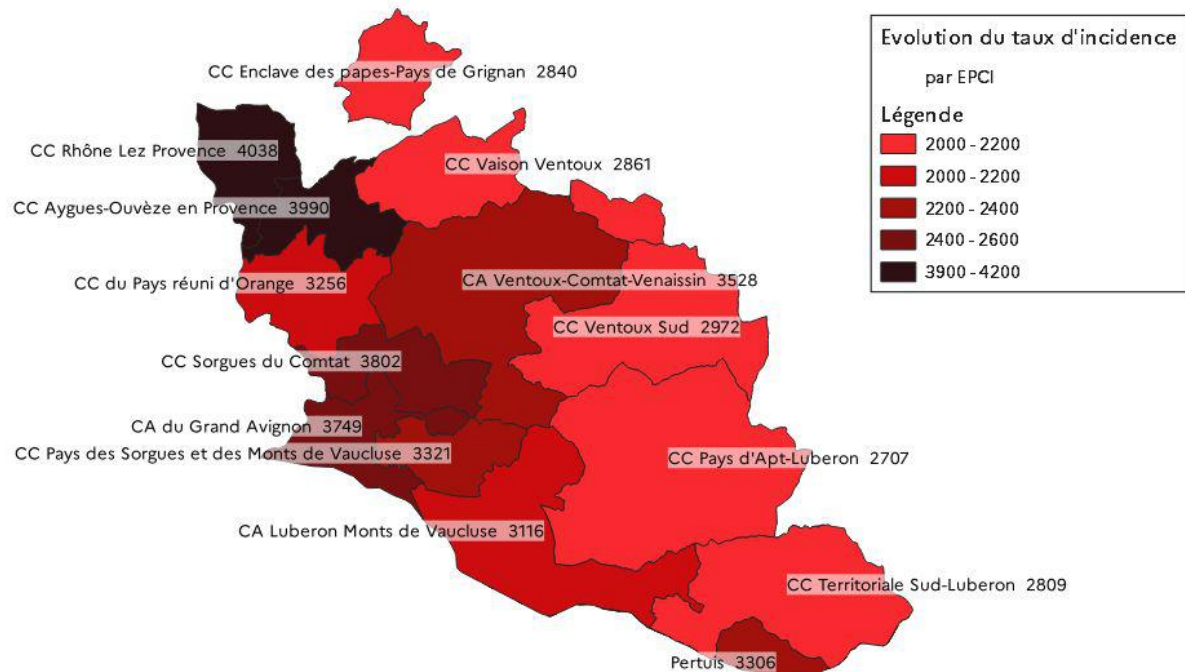
Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2022-01-17 - 2022-01-23 / Semaine 3					TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	21626	7258	3749	33,6	2350	436	1068	18,6				
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	7582	2457	3528	32,4	1196	241	1421	20,1				
CA Luberon Monts de Vaucluse	6314	1727	3116	27,4	793	118	889	14,9				
CC des Sorgues du Comtat	6165	1876	3802	30,4	657	93	905	14,2				
CC du Pays Réuni d'Orange	4361	1461	3256	33,5	491	81	820	16,5				
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	3509	1111	3321	31,7	442	86	1101	19,6				
CC Pays d'Apt-Luberon	2945	804	2707	27,3	493	69	813	14,0				
CC Territoriale Sud-Luberon	2563	704	2809	27,5	375	47	854	12,5				
CC Rhône Lez Provence	2761	968	4038	35,1	252	55	1023	21,9				
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	2043	655	2840	32,0	267	45	729	17,0				
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	2084	774	3990	37,2	167	44	1094	26,1				
CC Vaison Ventoux	1308	480	2861	36,7	252	63	1237	25,2				
CC Ventoux Sud	864	280	2972	32,4	125	25	1164	20,2				
Pertuis	2629	671	3306	25,5%	344	48	1100	14,0%				

EPCI		Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1	CA du Grand Avignon (COGA)	38,34 %	↗
2	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	44,65 %	↗
3	CA Luberon monts de Vaucluse	40,42 %	↗
4	CC des Sorgues du Comtat	39,88 %	↗
5	CC du Pays Réuni d'Orange	18,49 %	↗
6	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	65,97 %	↗
7	CC Pays d'Apt-Luberon	16,43 %	↗
8	CC Territoriale Sud Luberon	15,84 %	↗
9	CC Rhône Lez Provence	47,10 %	↗
10	CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	34,22 %	↗
11	CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	26,23 %	↗
12	CC Vaison Ventoux	31,84 %	↗
13	CC Ventoux Sud	13,26 %	↗
14	Pertuis	21,63 %	↗



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 17 au dimanche 23 janvier 2022



Taux d'incidence départemental pour la semaine 03 : 3 493

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'économie

Cartographie
du taux
d'incidence
par EPCI

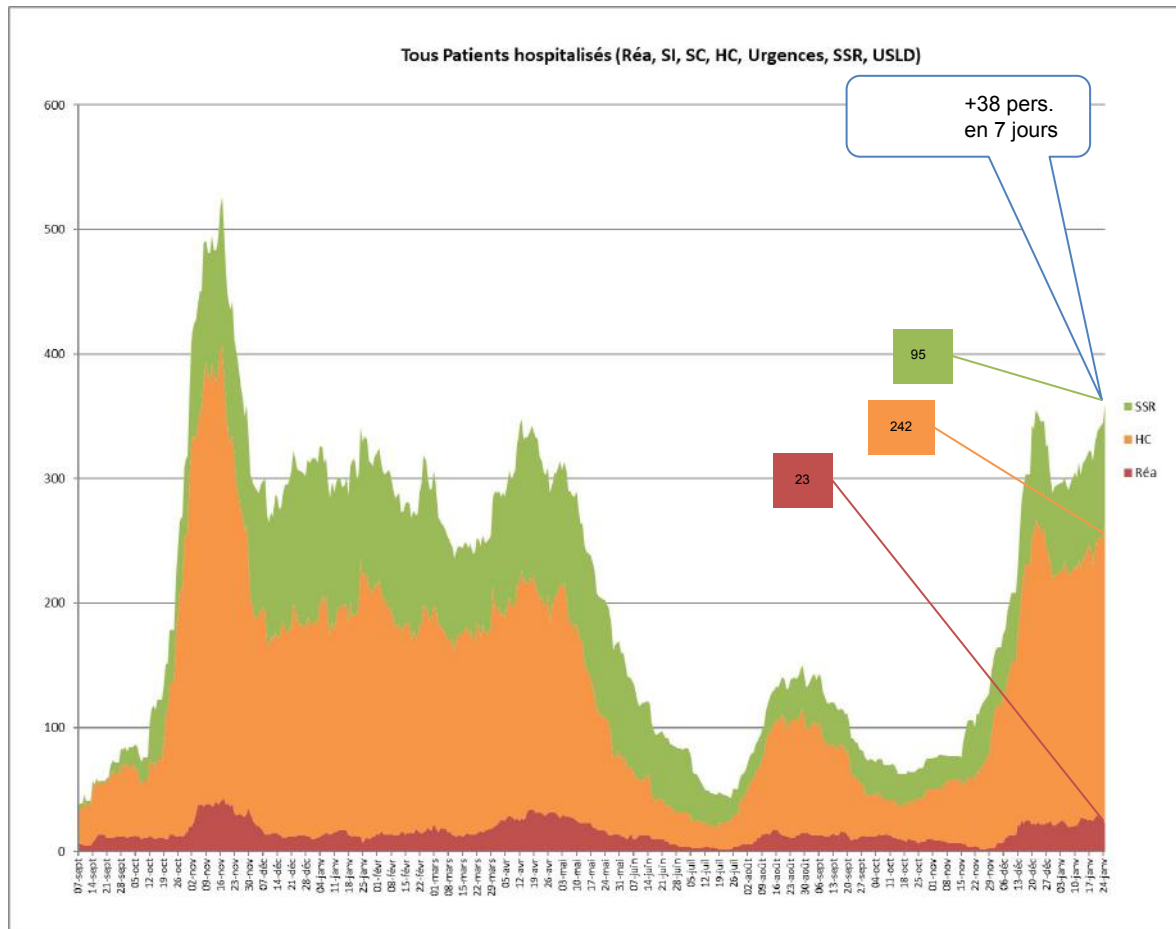
Point de situation épidémiologique (Semaine 3)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
25/01/2022 à 11h45

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 360 personnes sont hospitalisées
dont :

- **23** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'
âge 61.4 ans, 0 patient vacciné)
→ - 3 personnes en 7 jours ;
- **242** en hospitalisation conventionnelle
→ + 23 personnes en 7 jours ;
- **95** en soins de suite et réadaptation
→ + 18 personnes en 7 jours ;



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Entrées et sorties de l'hôpital pour Covid19 • Vaucluse

Moyenne mobile 7 jours. Données Santé publique France. Auteurs @eorphelin @guillaumerozier - covidtracker.fr.

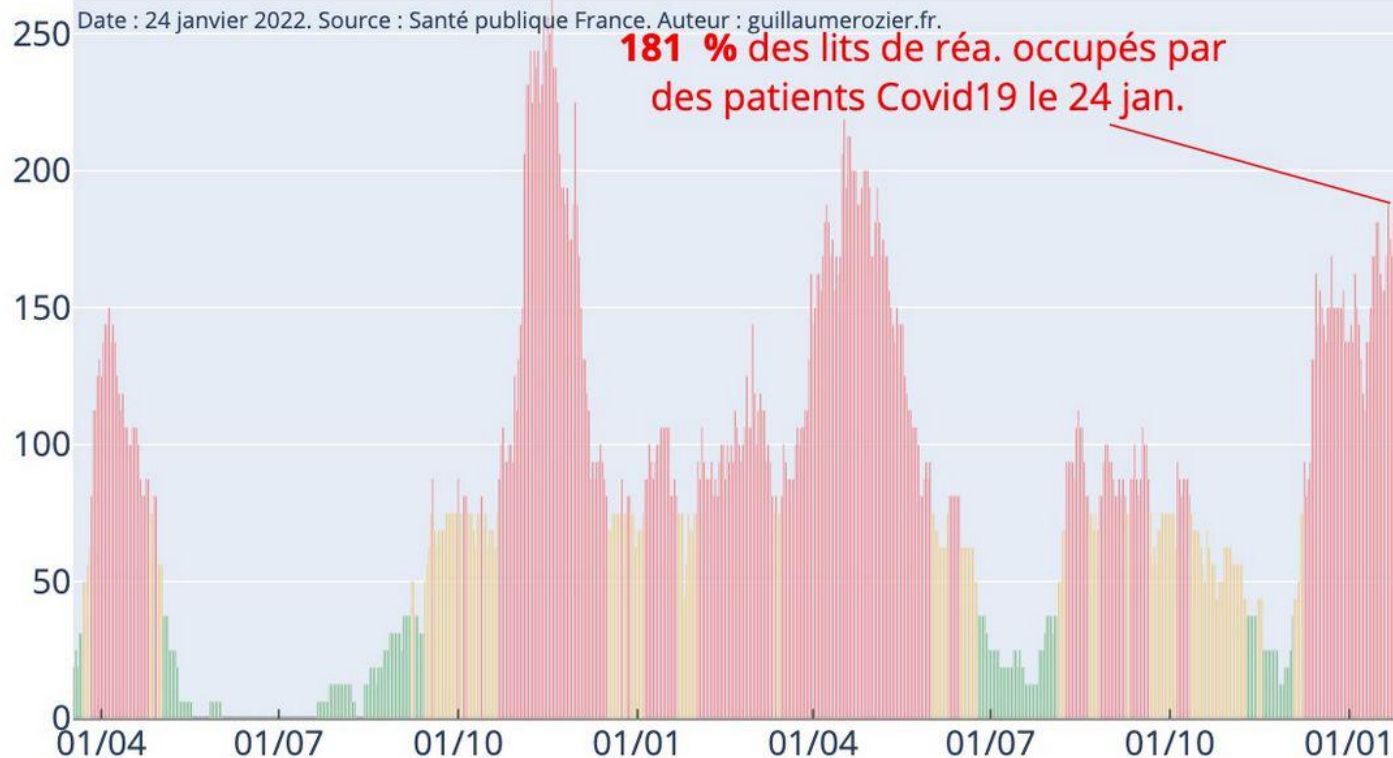


- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Occupation des réa. par les patients Covid19 - Vaucluse

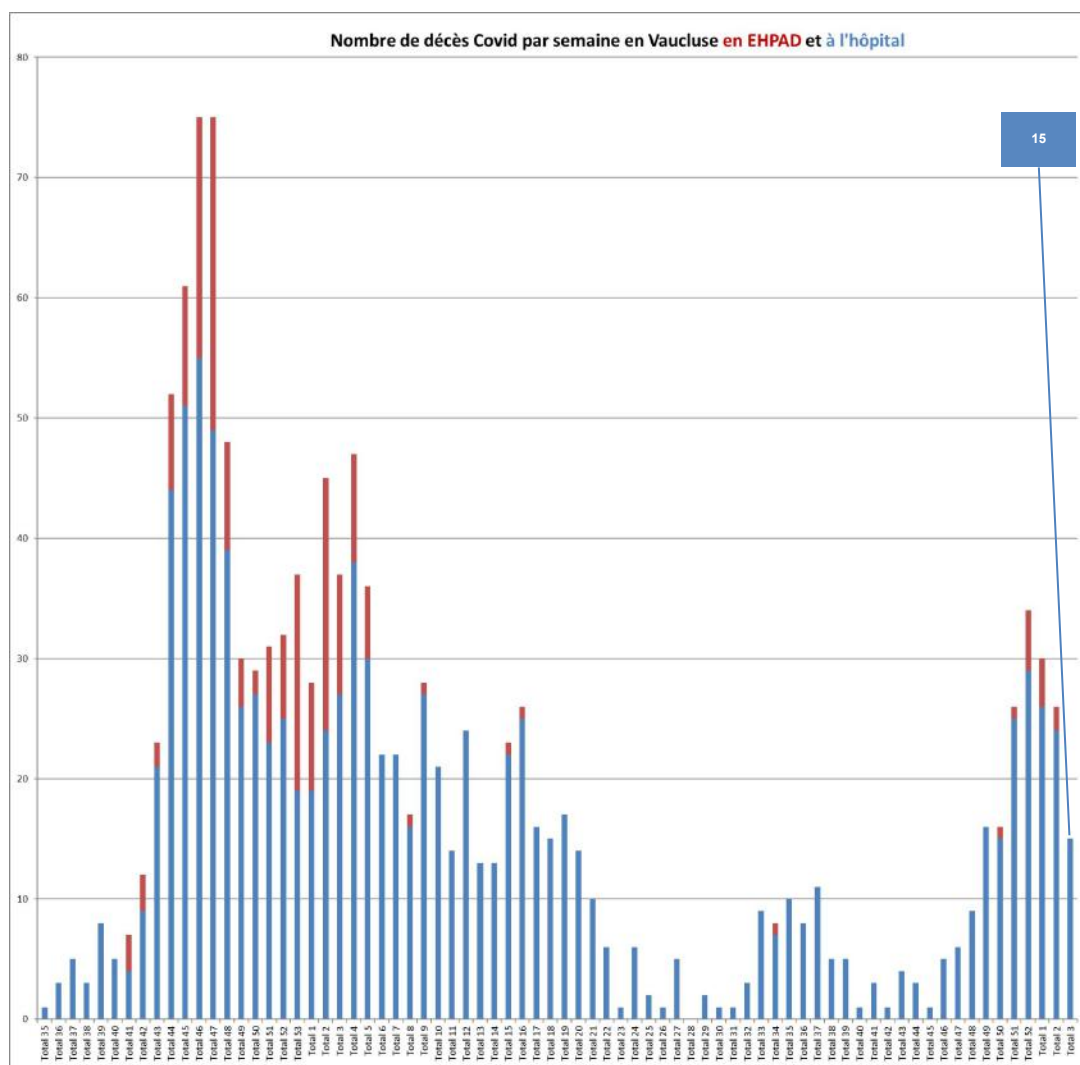


Point de situation épidémiologique (semaine 3)

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 25/01/2022 à 11h45

1 357 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **1 158 décès au total à l'hôpital**, dont 15 la semaine 3 ;
- **199 en EHPAD**, (données S3 en cours de consolidation)



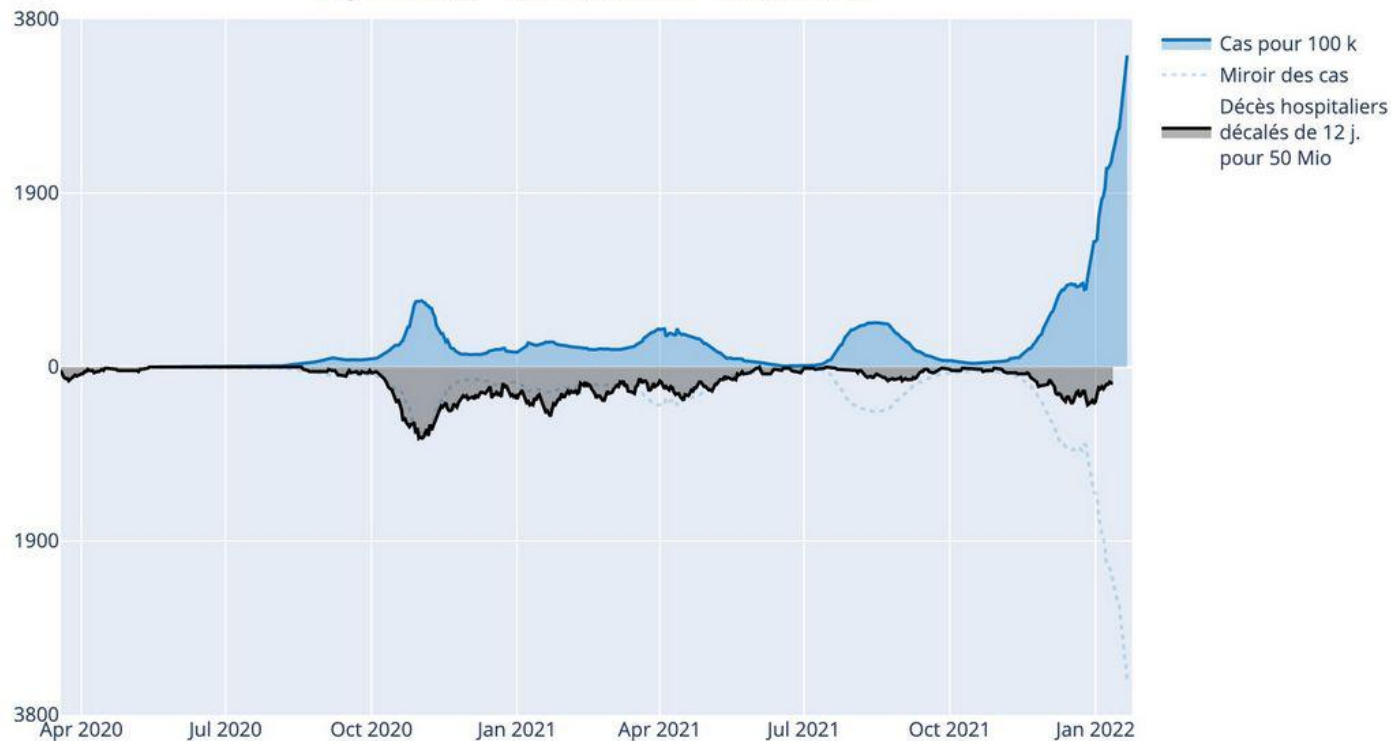
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Cas vs. Décès hospitaliers - Vaucluse

Cas pour 100 000 habitants et décès hospitaliers avancés de 12 j. pour 50 Millions d'habitants
24 janvier 2022 - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr

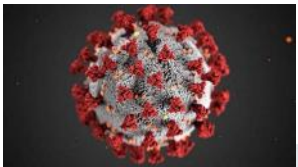


Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

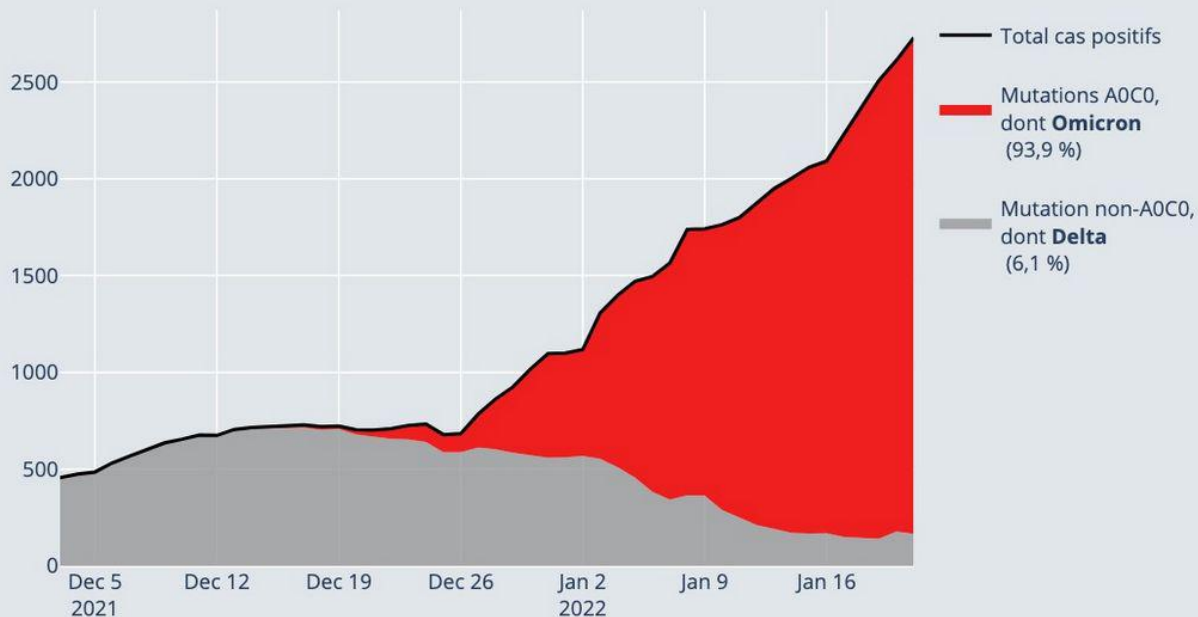
Mesures de soutien à l'
économie



Omicron : Souche largement majoritaire en France En passe de supplanter le variant Delta

Nombre de variants dans les cas détectés - Vaucluse

Date : 24 janvier 2022. Données : Santé publique France. Auteur : @guillaumerozier - covidtracker.fr.



COVIDTRACKER

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

L'isolement des
personnes positives
et de leurs cas
contacts est au cœur
de la stratégie
« *Tester - Alerter-
Protéger* » .

L'accompagnement
social, matériel et
psychologique des
personnes dans
l'isolement est
assuré, dans chaque
département, par une
cellule territoriale
d'appui à l'isolement.

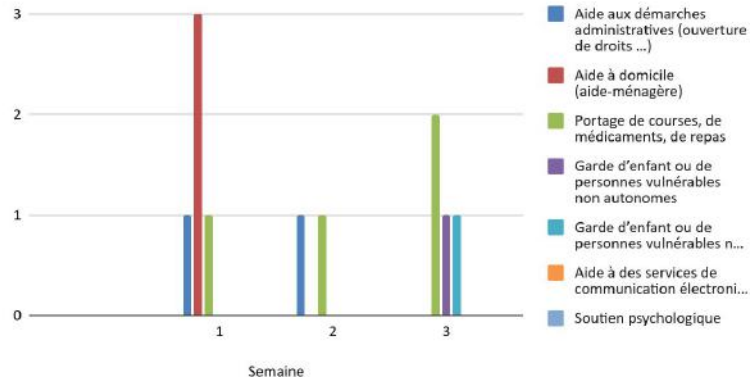
Dans le Vaucluse,
cette plate-forme est
déléguée à
l'association
« Entraide Pierre
Valdo » et est
joignable aux
numéros suivants :

04 88 60 52 60
ou
04 88 60 52 46

**Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)**

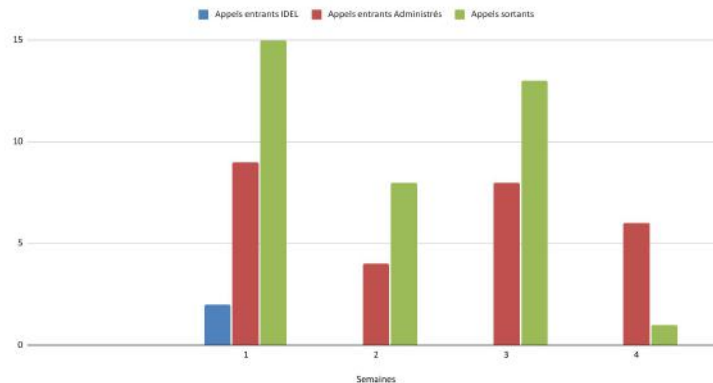
Appui à l'isolement

Demandes d'accompagnement formulées



Appels CTAI

2022



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

VACCINATION



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

ÉTAT DES LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

420 341

87.1%

92.9%

Cumul 2nde dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

411 133

85.2%

90.9%

Cumul dose de rappel
Personnes > 18 ans

% population éligible

Niveau national

252 664

52.8%

58.7%

Données Géodes - Santé publique France au 23/01/2022

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

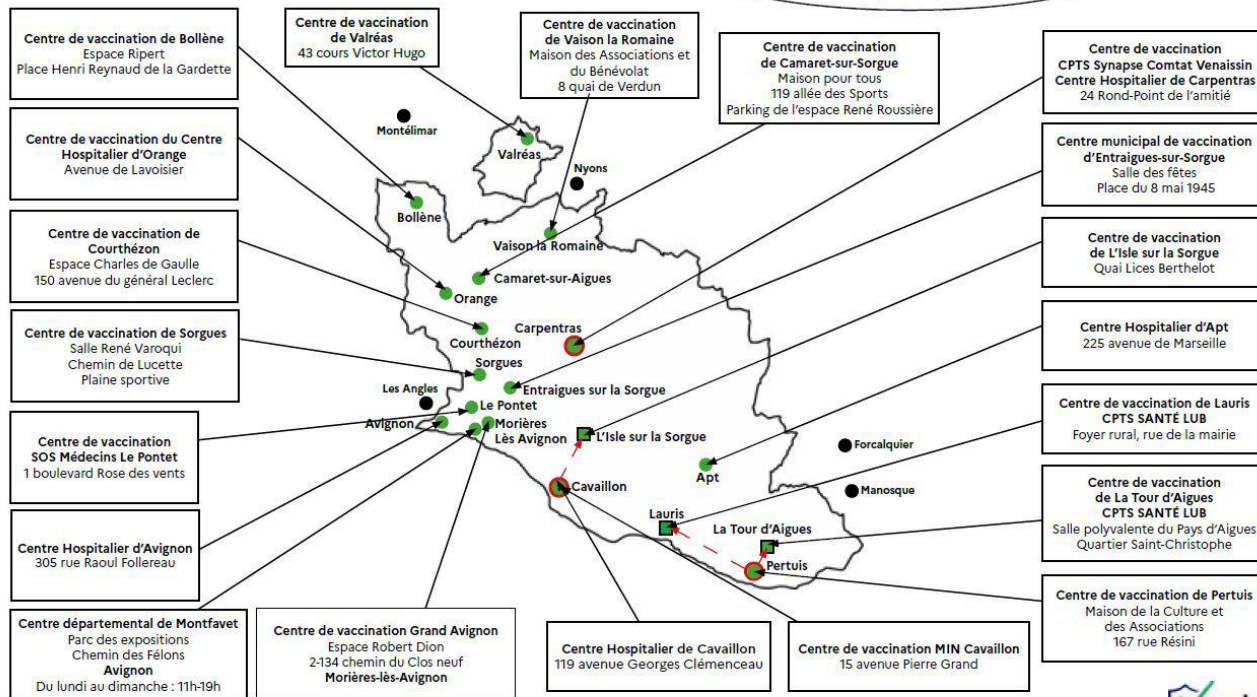
Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

Santé.fr

Comment se faire vacciner contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Dans les centres de vaccination
prise de rendez-vous sur sante.fr

Chez les professionnels de santé
du réseau de ville pratiquant la vaccination Covid-19 :
renseignements et prise de rendez-vous sur
sante.fr



Mise à jour au 7/12/21

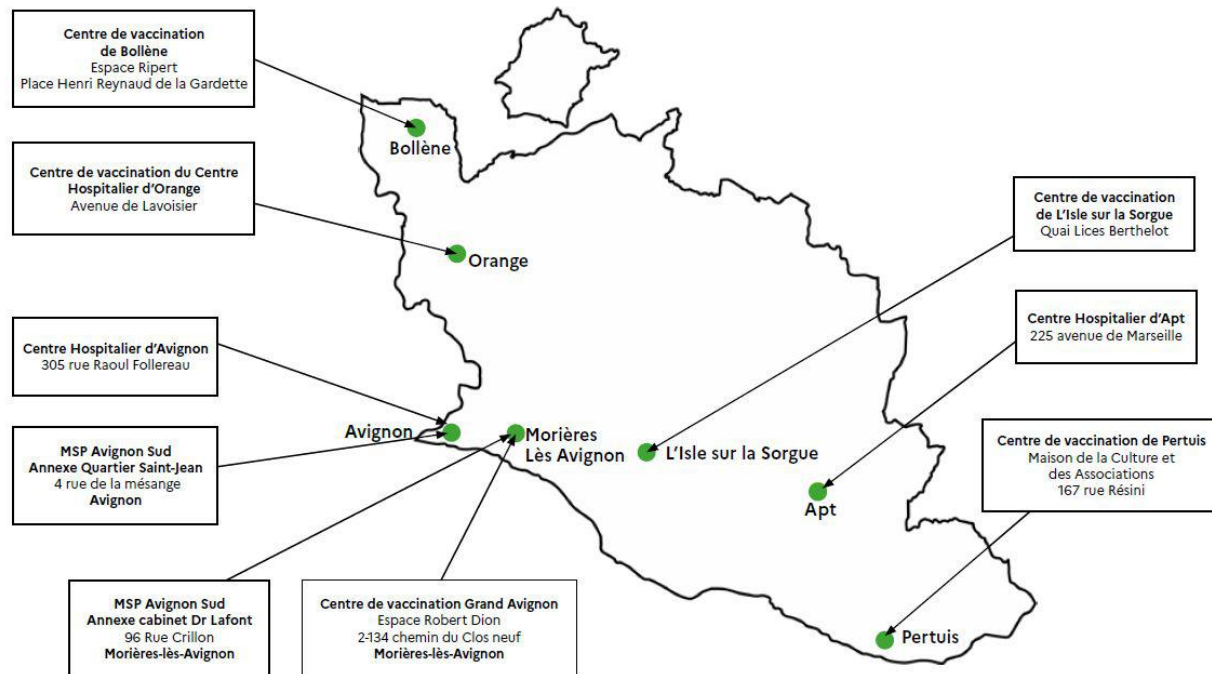
● Centres ouverts ● Centres de référence ● Centres ouverts à proximité □ Centres annexes

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur
Santé.fr

Où faire vacciner les 5-11 ans contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Prises de rendez-vous sur [SANTÉ.FR](https://sante.fr) ou [DOCTOLIB](https://doctolib.fr) ou [MAIA](https://maia.fr)



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



Dose de rappel :

Toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif dans le cadre du « pass vaccinal ».

Au-delà de ces délais, l'ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.

Pour connaître la date de son rappel vaccinal :

<https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>



Mon rappel vaccin Covid



*A partir du 15 février 2022,
le délai de validité du certificat de
vaccination sans injection de rappel
passera à **4 mois au lieu de 7 mois***

pass COVID-19
vaccinal

Quand faire mon rappel pour avoir un certificat de vaccination valide ?

// J'ai reçu
2 doses de vaccin.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après la deuxième injection.

/ J'ai eu le Covid-19
et j'ai reçu une
dose de vaccin.
(AstraZeneca, Pfizer, Moderna),

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après mon injection.

/ J'ai reçu une
dose de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19
plus de 15 jours après
l'injection.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
6 mois après mon infection,
soit la durée du certificat de rétablissement.

// J'ai reçu 2 doses
de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19.

→ Je peux utiliser mon certificat de rétablissement
jusqu'à 6 mois après mon infection.
Je peux faire mon rappel à partir de
3 mois après mon infection.

/ J'ai eu le Covid-19.
J'ai reçu une dose de
Janssen après mon
infection.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
2 mois après mon injection.

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



Pour connaître la date de son rappel
vaccinal :

<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>



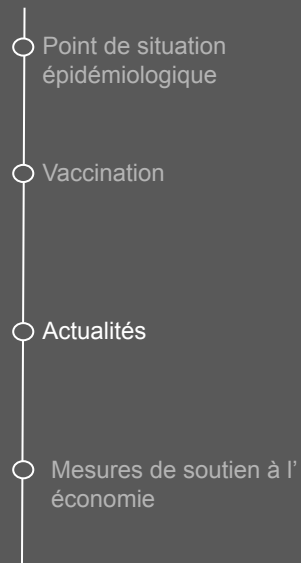
**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Mon rappel vaccin Covid



#OnaTousUnRoleAJouer





Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

ACTUALITÉS SANITAIRES



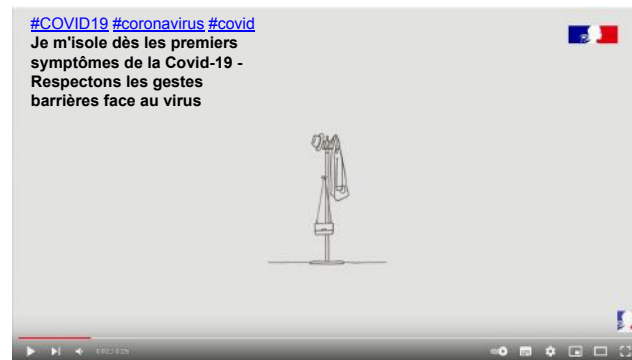
Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



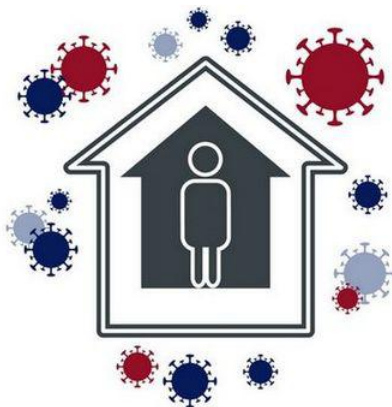
Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué au 3 janvier pour faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et maintenir la vie socio-économique du pays.

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



VOUS ÊTES...

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4*
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET (1)	• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire	• Isolement de 7 jours • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

VOTRE ENFANT DE MOINS DE 12 ANS EST...

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact

	POSITIF	CAS CONTACT
QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL	• Isolement de 5 jours si le test PCR ou antigénique réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4* • Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation de ces tests. S'ils sont négatifs, il peut aller à l'école

(1) et les personnes non vaccinées

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Mise en place d'un centre de dépistage COVID-19

sans rendez-vous

au sein du centre commercial Buld'Air

dès le lundi 17 janvier

et jusqu'au 31 janvier prochain

- Avec le concours de la Croix rouge,
- le soutien de la direction du centre commercial Buld'air,
- En coordination avec la délégation territoriale de l'ARS et la préfecture,

Opération de DÉPISTAGE COVID-19



> OUVERT À TOUS

> **INFOS et CONSEILS**
(conduites à tenir, isolement...)



PENSER À PORTER :

Masque • Pièce d'identité • Carte vitale

du 17 au 31 janvier 2022

Sans rendez-vous

De 13h00 à 19h00
du lundi au vendredi

De 12h30 à 17h30
le samedi

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du
protocole sanitaire
Education nationale
depuis le 3 janvier
2022

COVID-19

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2*, J+4*

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
- Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

#Covid19 | Un protocole sanitaire adapté et 11 millions d'autotests disponibles cette semaine dans les pharmacies.

Objectif : laisser les écoles ouvertes, dans l'intérêt des enfants

Un protocole simplifié
(annonces du Premier ministre
le 10 janvier 2022 au JT de France 2)

COVID-19

CONTACTS À RISQUE

Pour tous les élèves sauf ceux qui ont plus de 12 ans avec un schéma vaccinal incomplet

- Les élèves cas contact restent à l'école jusqu'à l'heure de sortie scolaire
- 3 autotests à J0, J2 et J4 à retirer gratuitement en pharmacie
- 1 seule attestation sur l'honneur à fournir par les parents à l'issue du 1er test

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du
protocole sanitaire
Education nationale
depuis le 3 janvier
2022

Protocole sanitaire applicables
aux établissements scolaires du
territoire métropolitain à compter
de janvier 2022 :

- 1- **Protocole de niveau 3** pour
les écoles maternelles et
élémentaires
- 2- **Protocole de niveau 2** pour
les collèges et les lycées

(Dernière mise à jour le 12 janvier 2022) Les réponses à vos
questions sur les modalités pratiques mises en place dans
les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les
élèves, les familles et les personnels.

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général
apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Hybridation au lycée selon le contexte local	- Cours en présentiel en école primaire - Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % - Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) - Limitation des regroupements importants - Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) - Limitation du brassage par niveau obligatoire - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	Activités physiques et sportives autorisées en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	Dans les écoles, après un cas confirmé : Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. Les élèves qui ne réalisent pas d'autotests sont isolés 7 jours et poursuivent leurs apprentissages à distance. Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé : Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.			

- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

#COVID19



- Entrée en vigueur du pass vaccinal pour toutes les personnes de 16 ans et plus



- Fin des jauges dans les établissements accueillant du public assis.
- Télétravail recommandé et non plus obligatoire.



- Réouverture des discothèques.
- Reprise des concerts debout.
- Consommation autorisée dans les stades, cinémas et transports.
- Consommation debout dans les bars autorisée.





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

A compter du 30 janvier :

- Intégration du rappel dans l'obligation vaccinale

Prorogation jusqu'au 1er février inclus :

- des jauges dans les ERP de type
 - **X** (établissements sportifs couverts),
 - **PA** (établissements de plein air),
 - **L** (salles d'auditions, de conférences, de réunions, à usages multiples ...),
 - **CTS** (chapiteaux, tentes et structures).

Prorogation jusqu'au 15 février inclus :

- Interdiction de consommation et de vente dans les transports,
- Interdiction de consommer debout dans les bars et restaurants,
→ Interdiction de consommation (sauf application du protocole HCR) dans les autres ERP
- obligation de place assise et interdiction de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons dans les ERP de type **X**, **PA**, **L** et **CTS**,
- Fermeture des discothèques.



**Port du masque
obligatoire à
l'intérieur et à
l'extérieur de ces
établissements
pour toutes les
personnes âgées
de plus de 6 ans**

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

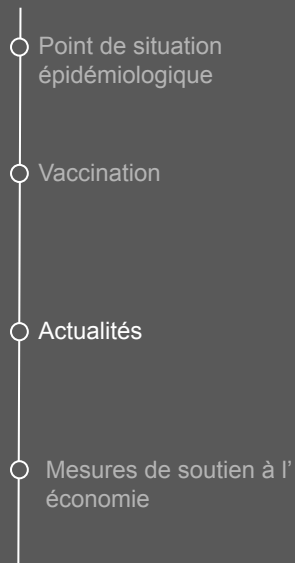
Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique

- **A compter du 24 janvier 2022, le pass sanitaire devient le pass vaccinal pour les personnes âgées de plus de 16 ans.**
- Le pass vaccinal consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, **d'une preuve de schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de six mois ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination.**
- Le pass sanitaire « activités » demeure en vigueur pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans.

Le « pass vaccinal » est mis en œuvre dans le cadre du **renforcement des outils de gestion de crise sanitaire**. Il permet de **renforcer la couverture vaccinale**, de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Qui est concerné ?

Depuis le 24 janvier, le « pass vaccinal » concerne **toute personne âgée de plus de 16 ans**.



pass COVID-19
vaccinal

Quelles sont les preuves recevables ?

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles.
- Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.



Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à la double condition de (i) recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et (ii) de présenter un test négatif de moins de 24h.

Le « pass vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.



1 Un schéma vaccinal complet

2 Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de 6 mois

3 Un certificat de contre-indication à la vaccination



L'âge à partir duquel le pass est applicable est ramené de 12 ans et 2 mois à 12 ans

pass COVID-19 vaccinal

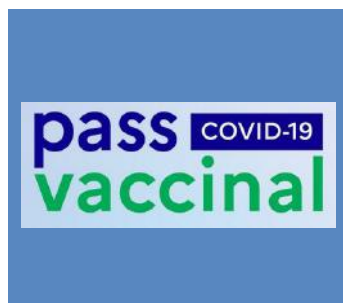
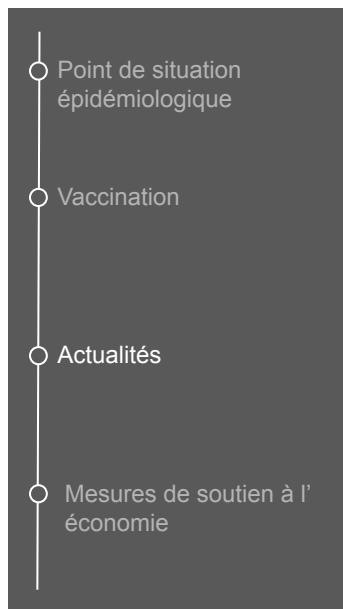
Où est-il exigé ?

Le « pass vaccinal » est exigé pour :

- **Accéder aux lieux de loisirs et de culture** (notamment les salles de spectacle, les parcs d'attractions, les salles de concert, les festivals, les salles de sport, les salles de jeux, les bibliothèques et les centres de documentation, ou encore les cinémas) ;
- **Les activités de restauration commerciale** (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, du room service des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- **Les foires et salons professionnels** ainsi que les séminaires professionnels s'ils ont lieu à l'extérieur de l'entreprise et rassemblent plus de 50 personnes ;
- **Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux** (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) ;
- **Les remontées mécaniques dans les stations de ski** ;
- **L'accès aux hébergements touristiques de type campings ou clubs de vacances** avec un contrôle unique au début du séjour.

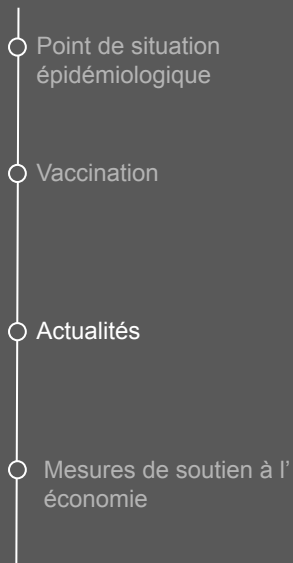
Ces règles concernant le « pass vaccinal » s'appliquent aux **clients et aux usagers des établissements et activités concernés**. Il est de la responsabilité des exploitants de mettre en œuvre le « pass vaccinal » dans leurs établissements.

Le pass vaccinal est également applicable aux salariés qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements, et qui sont en contact avec le public.



Exceptions

- Dans les services et établissements de santé et médico sociaux, les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés restent soumises au pass sanitaire, sauf urgence, et non au pass vaccinal.
- Pour les déplacements de longue distance soumis à pass, 2 types de dérogations sont prévues :
 - les personnes justifiant d'un motif impérieux d'ordre familial ou de santé peuvent accéder au moyen de transport soumis au pass en présentant le résultat négatif d'un test de dépistage de moins de 24 h,
 - en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention d'un justificatif (de statut vaccinal ou si applicable du résultat d'un test), aucun justificatif n'est exigé.
- Pour les personnes âgées d'au moins 12 ans de moins de 16 ans, le pass sanitaire demeure applicable



pass COVID-19
vaccinal

Pour plus d'informations :

gouvernement.fr/pass-vaccinal

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Toutes informations utiles sur le site [gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.gouv.fr)

The screenshot shows the official website of the French Ministry of Economy and Finance, specifically the section for COVID-19 support for businesses. The header includes the ministry's name and logo, and a navigation bar with links for Accueil, Particuliers, Entreprises, Les ministres, Le ministère, and Presse. The main content area is titled 'Coronavirus COVID-19 : soutien aux entreprises' and features a sub-menu with 'Les mesures', 'Indépendants', 'Commerçants', 'FAQ et documents', 'Protocoles sanitaires', and 'Actualités'. The 'Protocoles sanitaires' section is highlighted, showing a list of protocols dated 07/01/2022. A sidebar on the left contains a vertical menu with 'Point de situation épidémiologique', 'Vaccination', 'Actualités', and 'Mesures de soutien à l'économie'. At the bottom, a URL is provided: <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#>

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE
Liberté Égalité Fraternité

economie.gouv.fr

Lettre d'Information

Accueil Particuliers Entreprises Les ministres Le ministère Presse

Coronavirus COVID-19 : soutien aux entreprises

Les mesures Indépendants Commerçants FAQ et documents Protocoles sanitaires Actualités

Accueil du portail > Covid19-soutien-entreprises > Protocoles sanitaires

Protocoles sanitaires

07/01/2022

Les protocoles ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés en cas d'évolution de la situation sanitaire. Protocoles en cours de mise à jour.

Sommaire

- [Protocole sanitaire pour les commerces](#)
- [Protocole sanitaire pour les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël](#)
- [Protocole sanitaire pour les secteurs hôtellerie - cafés - restauration et les services de traiteurs \(HCR\)](#)
- [Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel](#)
- [Protocole sanitaire pour les fêtes foraines](#)
- [Protocole sanitaire pour les loisirs d'intérieur \(indoor\)](#)
- [Protocole sanitaire pour les organisateurs et les professionnels du mariage](#)
- [Protocole sanitaire pour les bars, dansant, les clubs et les discothèques](#)
- [Protocole sanitaire pour parcs de loisirs](#)
- [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#)
- [Protocole sanitaire pour la pratique sportive](#)
- [Pass sanitaire et festival](#)
- [Ressources utiles](#)

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#>

Plusieurs protocoles sanitaires ont été modifiés :

1. Protocole dit "HCR" qui est le protocole de référence pour l'organisation de toutes les offres de restauration.
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel>

Vous trouverez sur ce même site le protocole "Événements professionnels".
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_evenementiel_professionnel.pdf

2. Le protocole sur les établissements culturels, qui précise les conditions de jauges, de port du masque et de consommation de nourriture et de boisson.
<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Recommandations-sanitaires-pour-les-structures-lieux-evenements-et-activites-culturelles>

3. Le protocole sur les établissements sportifs.
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_6_janvier_2022.pdf



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions spécifiques applicables au voyageurs depuis et vers l'étranger depuis le mois de janvier 2022

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception : les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, en provenance d'un Etat-membre de l'UE.
- Pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays a évolué avec l'**ajout d'une classification "rouge écarlate"**.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination

(en savoir plus sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).

Il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les pays « rouges » et « rouge écarlate ».

- **Assouplissement des mesures sanitaires pour les passagers vaccinés en provenance ou à destination du Royaume-Uni.** Les règles applicables à compter du 14 janvier 2022 sont :
 - Tous les voyageurs vaccinés ou non doivent **présenter au départ un test négatif** PCR ou TAG de moins de 24 H ;
 - **Pour les voyageurs vaccinés** : plus d'obligation de justifier d'un motif impérieux, ni de respecter une période d'isolement à l'arrivée sur le territoire.
 - **Pour les voyageurs non vaccinés** : justifier d'un motif impérieux de déplacement, **s'enregistrer** préalablement au déplacement **sur la plateforme numérique éOS-COVID**, **observer une période stricte de quarantaine de 10 jours** (Quarantaine contrôlée par les forces de l'ordre).



Toutes informations utiles sur le site gouvernement.gouv.fr

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.fr)



VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER :

CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS
SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 22 JANVIER

COVID-19

Pays* « verts »

Pas de circulation active du virus,
pas de variants préoccupants recensés :

États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre,
l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège,
Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.
S'y ajoutent les pays suivants : l'Arabie Saoudite,
le Bahreïn, la Corée du Sud,
les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon,
le Koweït, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda,
le Sénégal, Taiwan, l'Uruguay et le Vanuatu.

Pays « orange »

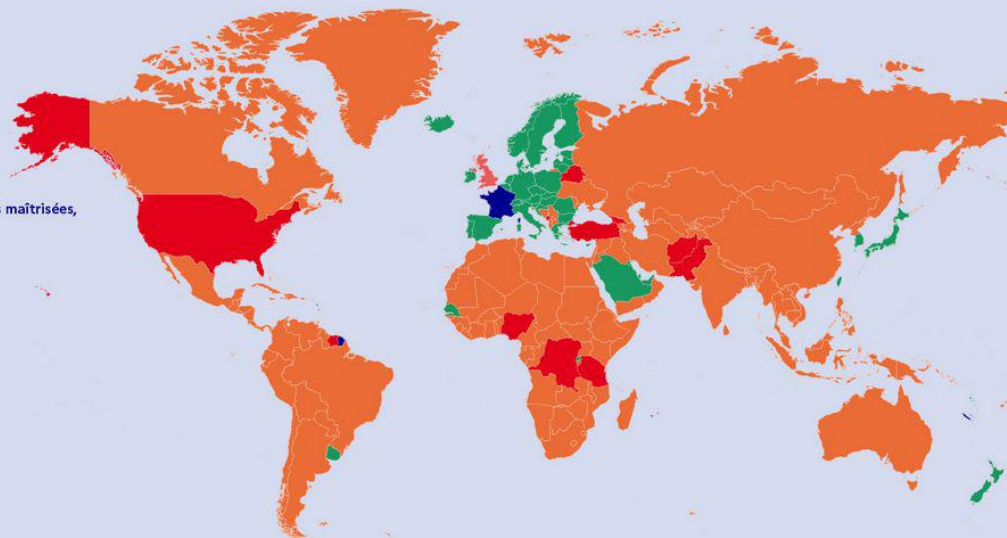
Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées,
sans diffusion de variants préoccupants :

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».
Des règles spécifiques s'appliquent pour le Royaume-Uni.

Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence
de variants préoccupants :

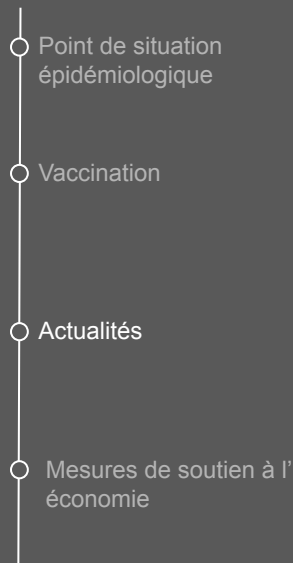
Afghanistan, Biélorussie, États-Unis, Géorgie,
Île Maurice, Monténégro, Nigeria, Pakistan,
République démocratique du Congo,
Suriname, Tanzanie et Turquie.



* Pays et territoires.

Accéder aux règles selon le classement des pays et à la liste des motifs impérieux :

<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-01/dossier-de-presse-covid-frontieres-020122.pdf>



Arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 reconduit les mesures jusqu'à présent applicables jusqu'au 9 février 2022 :

Les mesures sont proportionnées dans le temps et s'imposent de 8h00 à minuit



1/ Port du masque obligatoire dans toutes les situations où une distanciation physique minimale de 2 mètres ne peut pas être respectée.

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes / dégustations de plein air / fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.



3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers

⇒ L'arrêté préfectoral sera modifié afin de tenir compte des nouvelles règles en matière de port du masque.

Toutes informations utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

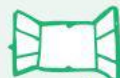
Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

COVID-19

L'AÉRATION

Un geste barrière au Covid-19



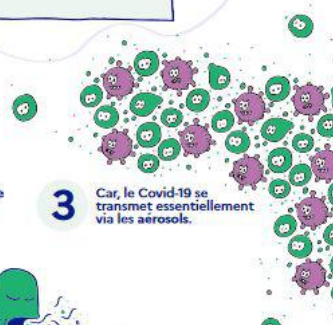
1 L'aération est
un geste barrière
efficace contre
le Covid-19.

Démonstration !



2 Dans les endroits où l'air circule
peu, le risque de transmettre
le virus augmente.

3 Car, le Covid-19 se
transmet essentiellement
via les aérosols.



Les aérosols sont des nuages
de particules : les humains les
émettent lorsqu'ils respirent.

4



5

Et plus encore
lorsqu'ils parlent.



6

L'aération permet de
dispenser ces nuages
et donc de diminuer le
risque de transmission.



7

Il est recommandé d'aérer
chaque pièce 10 minutes
toutes les heures.

- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

MESURES DE SOUTIEN

Adaptation de l'activité partielle suite aux mesures de restrictions sanitaires

du 27 décembre 2021



Direction
départementale
de l'emploi, du
travail et des
solidarités

Prolongation temporaire et exceptionnelle de la durée d'autorisation de recours à l'activité partielle

Les employeurs qui ont atteint la durée maximum d'autorisation de 6 mois, - renouvellements compris- sur une période glissante de 12 mois peuvent continuer à placer leurs salariés en activité partielle jusqu'au 31 mars 2022.

Rappel: ces limites ne s'appliquent pas aux entreprises entrées en Activité partielle de longue durée (APLD), dans le cadre de leur accord de branche ou d'entreprise.



Direction
départementale
de l'emploi, du
travail et des
solidarités

Prolongation du taux de prise en charge majoré

1- Maintien du taux majoré de 70%, sans reste à charge, jusqu'au 28 février 2022 (décret à paraître) pour les employeurs des secteurs protégés (S1 et S1 bis) qui subissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 65%.

2- Les employeurs concernés par les mesures de restrictions sanitaires (interdiction de manger debout, interdiction des concerts debout, jauge de 2000 personnes à l'intérieur pour les grands événements) ont également droit au taux à 70% sans autre condition.



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise au 3 janvier 2022



Elisabeth BORNE ✓
@Elisabeth_Borne



Le nouveau protocole sanitaire en entreprise est en ligne. A partir de lundi et pour 3 semaines, le télétravail sera obligatoire 3j/semaine pour les postes qui le permettent, 4 quand c'est possible. Merci aux entreprises et salariés pour leur mobilisation.



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en ent...
Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 30 décembre ...
travail-emploi.gouv.fr

2:08 PM · 30 déc. 2021



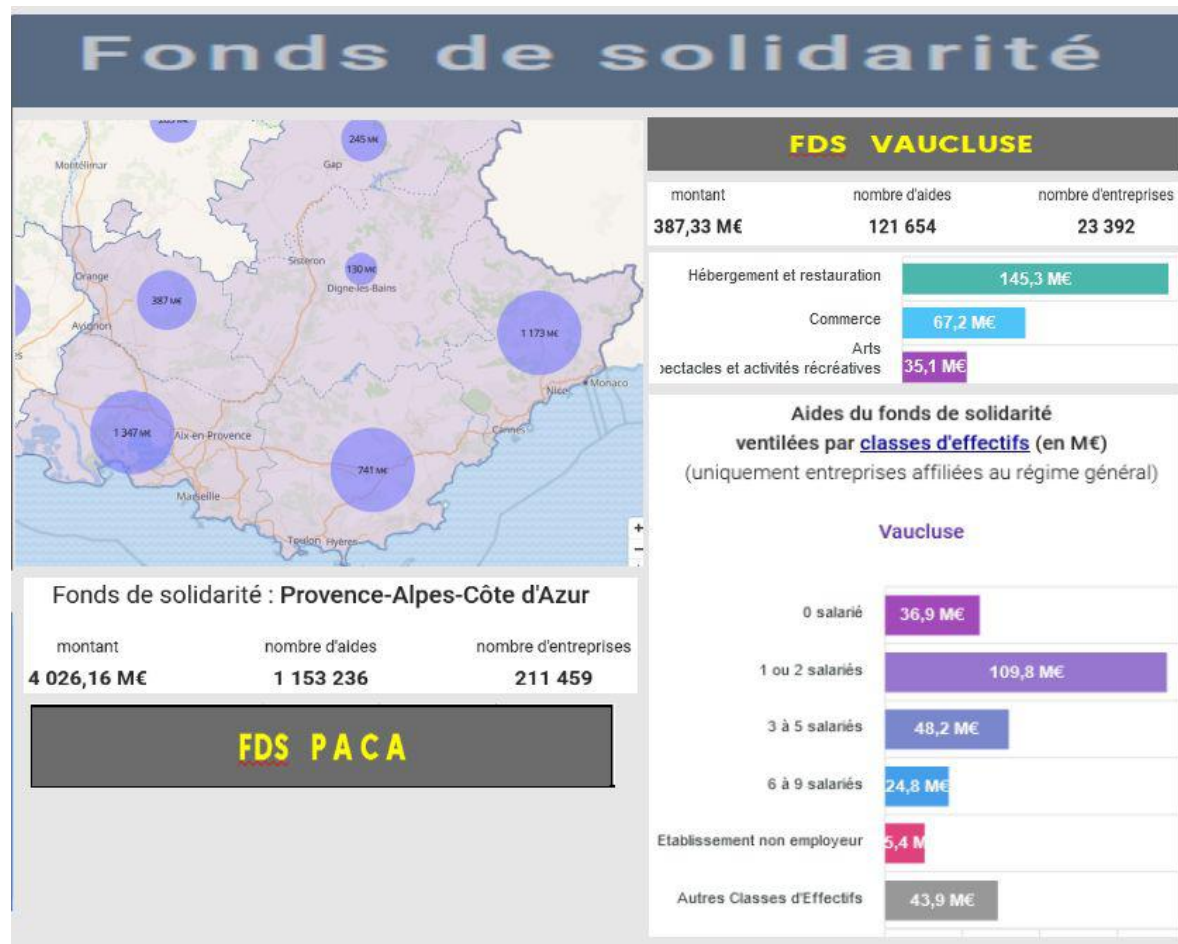
- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

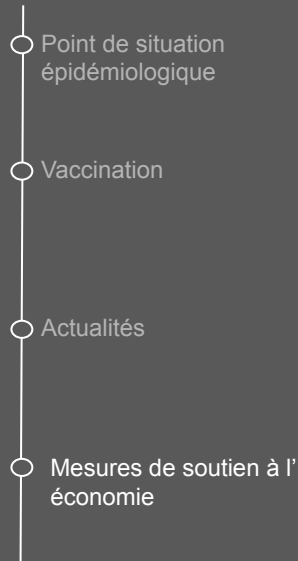
Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
25 janvier 2022

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité





Reports d'échéances fiscales en Vaucluse
Données actualisées au 26/08/2021
 Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse
Données actualisées au 29/10/2021

Montant : 1 063,59 M€ nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

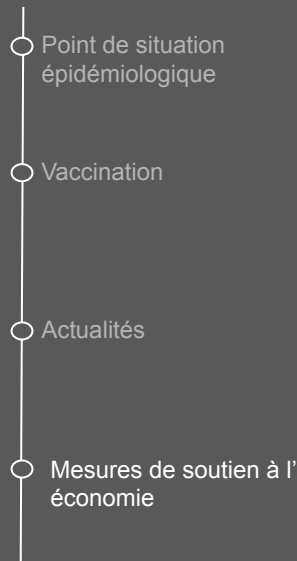
Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,3	37,5%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,5	15,9%
Commerce	67,2	17,3%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,7	25,4%
Construction	15,6	4,0%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	115,0	7,8%
Toutes activités	387,33		1 063,59		10,17		11,11		1 472,20	



Revue des mesures de soutien aux entreprises

★ Le PGE

★ L'activité partielle

PGE (Prêt garantie par l'État):

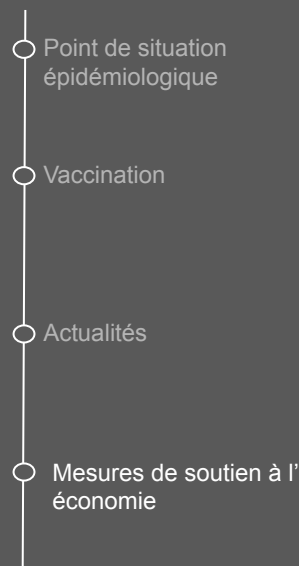
- ✓ **prolongement du dispositif** jusqu'au 30/06/2022 ([décision de la Commission européenne](#) du 18/11/2021)
- ✓ mise en place d'un **différé d'un an supplémentaire** pour commencer à rembourser le PGE. Demande faite par l'emprunteur auprès de sa banque (annonce du MEFR le 15/01/2021)
- ✓ **Nouvelle annonce site internet MEFR:**

Afin de soutenir les **TPE en situation de grave tension de trésorerie**, celles-ci pourront bénéficier d'un **allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans**. Après avoir pris contact avec leur banque, ces entreprises devront s'adresser à la Médiation du crédit de la Banque de France ou aux conseillers départementaux de sortie de crise. (En attente d'un décret).

Ce dispositif est élargi depuis les annonces du Gouvernement du 19 janvier à toutes **les associations employeuses** ayant souscrit un PGE. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire.

L'activité partielle

Le dispositif dérogatoire de [l'activité partielle](#) sans reste à charge pour les employeurs est reconduit. Les entreprises des secteurs impactés ([S1](#), [S1 Bis](#)) **perdant plus de 65 % de leur chiffre d'affaires, ou soumises à des restrictions sanitaires** (interdiction des consommations debout, interdiction des consommations dans les lieux culturels, etc.), peuvent bénéficier du dispositif de l'activité partielle sans reste à charge.



Revue des mesures de soutien aux entreprises

- ★ Le dispositif "Coût fixe"
- ★ L'aide au paiement des charges sociales

Le dispositif « coûts fixes »

Pour le **mois de décembre et de janvier**, les entreprises des secteurs impactés (**S1, S1 Bis**), les plus affectées par la situation sanitaire, pourront bénéficier du dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019.

Ce dispositif compensera 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) de la perte d'exploitation. Le montant des aides perçues par les entreprises au titre du dispositif « coûts fixes » est plafonné à 12 millions d'euros par groupe sur toute la durée de la crise.

Concernant les **discothèques**, dont la fermeture a été prolongée, elles bénéficieront du dispositif « coûts fixes » avec une **prise en charge à 100 %** des pertes d'exploitation (EBE négatif) pour les mois de décembre et de janvier.

L'aide au paiement des cotisations salariales et patronales:

Un soutien renforcé pour les entreprises de moins de 250 salariés

Site MEFR date du 19/01/2022 (en attente d'un texte de loi)

Le Premier ministre a annoncé, le 18 janvier, un soutien spécial renforcé pendant deux mois (décembre, janvier) pour **les entreprises de moins de 250 salariés** des secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, des traiteurs, de l'événementiel et des agences de voyages (secteurs S1 et S1 bis) affectées par les restrictions liées à la crise sanitaire. Les entreprises qui ont perdu :

- **plus de 30 % (au lieu de 50%) de leur chiffre d'affaires aux mois de décembre et janvier**, par rapport à 2019, **pourront bénéficier d'une aide au paiement des cotisations salariales à hauteur de 20 % de la masse salariale.**
- **plus de 65 % du chiffre d'affaires**, pour ces deux mêmes mois par rapport à 2019, **pourront prétendre à l'aide au paiement des cotisations salariales à hauteur de 20 %, mais aussi à une exonération de cotisations patronales.**



TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

